

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 17 AVRIL 2026 A 20 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 17 avril à 20h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.

Étaient présents : M. PRÉVOST Denis, Mme GRIGNON Isabelle, M. MAGNIER Frédéric, Mme SERBOURDIN Marie-Christine, Mme LELEU Martine, M. LECOCQ Patrick, M. MARLES Fabien, Mme VANDENBERGUE Marie, M. TOURNEUR Yannick, Mme MAHIEU Perrine, M. CHARLES Matthieu

Absent(e)s non excusé(e)s : \

Absent(e)s excusé(e)s : M. CHRETIEN Bruno, M. CLABAUT Daniel, Mme LECOCQ Sylvie qui donne procuration à M. TOURNEUR Yannick, Mme CHARLEYS Cindy qui donne procuration à M. MARLES Fabien

Secrétaire de séance : Mme GRIGNON Isabelle

Ordre du jour de la séance :

1. Vote des taxes 2026
2. Vote des subventions communales
3. Budget primitif 2026
4. Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au sein du CNAS
5. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
6. Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 MARS 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- ***Délibération autorisant le maire à vendre la parcelle AC 416 à Mr et Mme SELIN LECONTE***
- ***Modification de la délibération n°2025/12 « acquisition d'une parcelle de terrain (AH n°375) par acte administratif et désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte »***

Accordé à l'unanimité

1. VOTE DES TAUX 2026

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 42,18 %
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 35,30 %
- Taux de taxe d'habitation : 15,18 %
-

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 à voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec vote formel sur les chapitres « opération d'équipement » dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION	Dépenses		Recettes
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	375 108,89	Chapitre 70	14 800,00
Chapitre 012	401 000,00	Chapitre 73	217 869,00
Chapitre 65	89 186,00	Chapitre 731	362 397,00
Chapitre 66	1 600,00	Chapitre 74	167 393,01
Chapitre 67	1 000,00	Chapitre 75	3 000,00
023 virement à la section d'investissement	270 000,00	002 résultat reporté	372 435,88
Sous total	1 137 894,89		1 137 894,89
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Chapitre 16	33 000,00	001 solde exécution positif reporté	471 194,88
Chapitre 041	37 000,00	Chapitre 10	36 296,14
		Chapitre 041	37 000,00
Opération d'équipement		021 virement de la section de fonctionnement	270 000,00
<u>10001 Travaux de voirie</u>		Opération d'équipement	
Chapitre 20	4 000,00	<u>10001 Travaux de voirie</u>	
Chapitre 21 + RAR 2025	118 200,00	Chapitre 13	
<u>10002 Bâtiments</u>			
Chapitre 20 + RAR 2025	20 000,00	10002 Bâtiments	17 199,00
Chapitre 21	68 914,55	Chapitre 13	
Chapitre 23	771 000,00		
<u>10004 Matériel</u>			259 424,53
Chapitre 21 + RAR 2025	39 000,00		
Sous-total	1 091 114,55		1 091 114,55
TOTAL	2 229 009,44		2 229 009,44

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Article	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant de la subvention
657363	CCAS de Lambres-lez-Aire	Autre personne de droit public	8 000,00
65748	APE Saint Exupéry « Graines d'avenir »	Association	773,00
65748	ASS. Sportive Diables rouges de Lambres-lez-Aire	Association	1 303,00
65748	Club de joie de vivre de Lambres-lez-Aire	Association	745,00
65748	Ste de chasse de Lambres-lez-Aire	Association	322,00
65748	Tennis club de Lambres-lez-Aire	Association	322,00
65748	Tennis de table de Lambres-lez-Aire	Association	322,00
65748	Club de gym de Lambres-lez-Aire	Association	500,00
65748	Berger club de Lambres-lez-Aire	Association	322,00
65748	Minh Long de Lambres-lez-Aire	Association	109,00
65748	Paroisse de Lambres-lez-Aire	Association	214,00
65748	Fanfare de Molinghem	Association	410,00
65748	CSE APERAM Isbergues	Association	2 000,00
65748	Lambres en K'danse	Association	322,00
65748	American Horse Country	Association	322,00

65748	Comité des fêtes de Lambres-lez-Aire	Association	8 000,00
65748	SPASAD de Rely	Association	300,00
65748	Resto du Coeur	Association	120,00
65748	Ass. Grand prix d'Isbergues	Association	150,00
65748	Institut pasteur de Lille	Association	50,00
65748	Délégation cantonale de Norrent-Fontes (DDEN)	Association	50,00
65748	Ass. Demandeurs d'emploi	Association	50,00
65748	Relais emploi ALFA	Association	80,00
65748	Institut recherche cancer	Association	50,00
65748	Ass. Sportive collège B.Chochoy Norrent-Fontes	Association	50,00
TOTAL			24 886,00

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- valide le budget primitif 2026 de la commune, conformément aux documents présentés en séance
- approuve l'attribution des subventions au CCAS et aux associations telles que récapitulées ci-dessus
- autorise Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

3. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU ET D'UN DÉLÉGUÉ AGENT AUPRÈS DU CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lambres-lez-Aire est adhérent au Comité National de l'Action Sociale (CNAS).

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du C.N.A.S, chaque structure adhérente doit désigner deux délégués, sur le temps du mandat, soit :

- Un délégué agent, correspondant C.N.A.S en charge de conseiller et d'accompagner les agents dans leurs démarches auprès du C.N.A.S
- Un représentant élu, charge de représenter la commune au sein du C.N.A.S.

Il propose Madame Sophie BOURGOIS en tant que représentante des agents et Madame Isabelle GRIGNON se porte candidate en tant que représentante des élus.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

- Désigne Madame Sophie BOURGOIS en tant que représentante des agents et Madame Isabelle GRIGNON en tant que représentante des élus auprès du C.N.A.S.

4. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

5. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A VENDRE LA PARCELLE AC N°416 A MR ET MME SELIN LECONTE Jean-Luc

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chemin « voyette des pèlerins » a été intégré dans le domaine privé de la commune à la suite du bornage effectué le 2 décembre 2025 par Ingéo.

Il rappelle la demande de Mr et Mme SELIN - LECONTE Jean-Luc afin d'acquérir une partie de la voyette des pèlerins.

Il propose au conseil municipal l'autorisation de vendre à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AC n°416 d'une surface de 85 m² à M. et Mme SELIN - LECONTE Jean-Luc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à céder la parcelle AC n°416 à M. et Mme SELIN LECONTE Jean-Luc moyennant un euro symbolique
- Autorise le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente.

6. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/12 « ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (AH N°375) PAR ACTE ADMINISTRATIF ET DÉSIGNATION D'UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la délibération n°2025/12 « acquisition d'une parcelle de terrain (AH n°375) par acte administratif et désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte » concernant la rédaction de l'acte.

Le document sera un acte notarié et non un acte administratif. Tout le reste de la délibération reste inchangé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la modification de la délibération n°2025/12 comme énumérée ci-dessus.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Remplacement d'une partie du réseau Eaux Pluviales sur la RD 943. Une réunion aura lieu le 28 mai avec la CABBALR et le département.
- Monsieur le maire informe l'assemblée que Mr Penninck Frédéric, architecte, va établir un avant-projet pour fin mai concernant l'ancien hangar des services techniques (problèmes des pieds abîmés : structure à changer)
- Monsieur le maire informe l'assemblée que des devis seront demandés pour les travaux d'extension du parking école/église
- Demander un devis pour diviser la salle polyvalente, allée de l'étang, en deux parties et un devis pour la cuisine
- Monsieur le Maire fait savoir que l'EPF est maintenant le propriétaire de Lys automobile
- Des changements seront apportés au règlement de la garderie pour la rentrée prochaine, et ils seront validés lors de la prochaine réunion du conseil municipal
- Potelet cassé au niveau du feu allée de l'étang

La séance est levée à 21h30.

Le Maire
Denis PRÉVOST



La secrétaire de séance
Mme Isabelle GRIGNON

